



CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2023

Liste des DÉLIBÉRATIONS

Présents : 8

Votants : 9

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Vote</i>
57/2023	Majoration cotisation due au titre logements meublés	8/9
58/2023	Liste des biens à affecter au budget des remontées mécaniques	Unanimité
59/2023	ENEDIS extension réseau HTA 2024	Unanimité
60/2023	Commune validation dépenses investissement	Unanimité

**Compte rendu du Conseil Municipal
du 25 septembre 2023 à 20 h**

Présents : Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kévin (arrivé à 20 h 15), OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.
Excusé : DIREZ Lionel (pouvoir donné à ANCENAY Laurence)
Absente : GAIDON Gaëlle et.

1/ Taxes locales des impôts directs
2/ Questions diverses

1/ MAJORATION de la COTISATION DUE au TITRE des LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS à l'HABITATION PRINCIPALE

PM : nous avons eu beaucoup de réunions sur ce sujet important et avons comparé les % de la taxe d'habitation de Communes équivalentes à la nôtre.

Le taux de T.H. est de 9.07 %. Dans une Commune voisine il est à plus de 14 %. On a le taux le plus bas du Val d'Arly. En votant la majoration de la part communale, le pourcentage serait d'environ 14 % ici.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 contre : DIREZ Lionel) le Conseil Municipal :

DÉCIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ LISTE des BIENS inscrits à l'actif de la Commune à AFFECTER au BUDGET ANNEXE des REMONTÉES MÉCANIQUES

M. le Maire expose à l'assemblée :

L'état de l'actif de la Commune fait ressortir des biens concernant les remontées qui ont été payés par la Commune avant la création du budget des remontées mécaniques. Il convient d'affecter les biens ci-après au bon budget et de régulariser les amortissements non pratiqués.

Liste des biens et amortissements à transférer :

Libellé	Cpte	Date	Valeur historique	Durée amort	Amort théorique
Projecteur Mazda	21571	30/06/1994	2 712.07 €	20	2 712.07 €
Mise souterrain ligne téléphonique	21538	22/10/1997	867.79 €	20	867.79 €
Enneig. artificiel	2158	08/04/2004	669.76 €	20	636.27 €
Enneig. artificiel	21533	06/09/2004	1.017 638.96 €	20	966 757.01 €
Canons neige	21538	14/11/2005	629 320.65 €	20	566 388.59 €
Enneig. Artificiel	21538	31/12/2005	8 234.46 €	20	7 411.01 €
Canons neige	21538	05/07/2007	35 186.75 €	20	28 149.40 €
Total			1.694 630.44 €		1 572 922.14 €

Les opérations non budgétaires de régularisation des amortissements sur exercices antérieurs s'effectueront par le Service de Gestion Communale d'Albertville par les comptes dépenses 1068 et recettes : 281538 – 281533 – 28571 et 28158.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AFFECTE les biens énumérés ci-dessus au budget annexe des remontées mécaniques (annexe 1) ;

DÉCIDE de régulariser sur le budget de la Commune les amortissements non pratiqués des biens à affecter au budget annexe des remontées mécaniques ;

PRÉCISE que les biens restants à amortir seront inscrits dans les BP des Remontées Mécaniques concernés ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ ENEDIS – EXTENSION HTA PC 23D1017 : CHEF-LIEU et SOUS LA VIGNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Un permis de construire n° 07318623D1017 est déposé sur du terrain situé au lieudit « chef-lieu » parcelle A 1561 et « Sous la Vigne » parcelle A 1571 concernant la construction de 24 logements répartis en 12 bâtiments.

La longueur de l'extension de réseau HTA en dehors du terrain d'assiette de l'opération est de 25 m. La charge de cette extension incombe à la Commune.

ENEDIS a établi un devis pour la création d'un réseau dont le montant s'élève à 3'931.70 € HT, soit **4'718.05 € TTC**.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la création de cette extension ;

PRÉCISE que la somme de 4'800 € sera inscrite au **BP 2024** – compte 21534 – réseaux électrification ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ COMMUNE – Dépenses INVESTISSEMENT

M. le Maire informe que des devis ont été demandés aux entreprises ci-après, pour une réalisation des travaux avant fin novembre 2023

YSO électrique : Électricité de l'appartement du 2^{ème} étage au-dessus de la pharmacie : maximum : 10'000 €;

CHAMIOT-MAITRAL : Rideau roulant à changer à la salle polyvalente maximum : 8 000 €.

EIFFAGE : aménagement devant le chalet ski et tourisme maximum 8 000 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les dépenses ci-dessus ;

PRÉCISE que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative Opération 10001 – Compte 21318 pour un montant total de : 18 000 €

Compte 2151 : pour un montant de 8'000 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ ACTIFS de la COMMUNE mise en concordance avec la TRÉSORERIE

M. le Maire expose à l'assemblée :

Au 1^{er} janvier 2024, la nomenclature de la comptabilité de la Commune va changer pour la M57. Les imputations comptables vont donc changer. Pour faciliter ce passage à la M57 de l'inventaire, il est nécessaire de procéder à quelques modifications.

Afin de mettre en concordance avec la trésorerie les différents biens de la Commune, il convient de : supprimer si besoin et trier les biens - modifier l'imputation comptable – créer de nouveaux numéros d'inventaire, etc.

Il convient d'établir des titres de recettes sur les comptes présentés dans l'actif de la trésorerie pour annuler les dépenses faites depuis des décennies et des mandats avec les nouveaux numéros d'imputation et les nouveaux numéros d'inventaire pour faciliter le transfert de la Mm14 à la M57.

Les élus donnent un accord de principe.

La trésorerie n'ayant pas le temps de passer toutes les écritures des 39 Communes, elle suggère de prévoir les crédits nécessaires en 2024.

6/ BUDGET REMONÉES MÉCANIQUES Transfert des subventions

M. le Maire expose à l'assemblée : les subventions reçues au budget général pour les canons à neige avant la création du budget des remontées mécaniques font aussi l'objet de transfert.

Les élus donnent leur accord pour ce transfert.

6/ Questions diverses

PM donne lecture de la lettre de démission de Gaëlle GAIDON déposée en mairie. Les élus ont tous été informés auparavant par mél envoyé par Gaëlle.

Sa démission sera transmise demain au Préfet.

PM : Photos pour panneau du Mont-Rond

Photos récupérées à l'OT : pas beaucoup de choix. On va demander à Amandine (webmaster OT) d'autres photos.

KM : je vous envoie ce que j'ai.

CVF : vous voulez faire comment ? une pour l'été et 1 pour l'hiver ?

KM : l'objectif est de monter ce qu'il y a en haut du domaine. Tu peux mettre : départ des pistes Espace Diamant ... et tu ne vends pas la même chose l'hiver et l'été.

CVF : si tu veux intéresser les touristes de l'hiver pour l'été c'est le but.

Demander à Éloïse si Sébastien a pris des photos intéressantes avec son drone.

Il faut être synthétique, concis, précis.

PM : on attend les photos pour faire la réunion.

Il faut délimiter l'emplacement de ce panneau. Rendez-vous mercredi 18 h sur parking pour l'implantation.

PM : quelqu'un a-t-il des photos du monte-charge du Refuge ? si oui merci de les faire passer en mairie.

Garderie : l'ESF veut bien s'en occuper.

CVF : si l'ESF s'en occupe ils prennent tout en charge.

PVF : c'est plus facile que la mairie.

PM : info Françoise travaille aux remontées des Saisies et Gillian est intéressée.

CVF : le Boëtet a toujours son panneau publicitaire sans autorisation.

Il faut aussi penser au panneau à l'entrée des Biolles.

ECC : on changeait les lames selon les manifestations et les saisons.

ECC : chemins VTT et piétons

Problèmes des parcs sur tous les itinéraires. La sécurité n'est pas respectée.

Il faut réunir en début de saison tous les acteurs pour faire le point des obligations de chacun.

PM : COFORET va entreposer des arbres coupés sur le parking du Mont-Rond

EIFFAGE doit finir aux Favrays.

Fin de séance : 21 h 20.